SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL À VOCATION TRANSPORTS URBAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 7 février 2024 à 18h00

****

Nombre de Membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
26	17	0	9	01/02/2024

Présents : MM. Jean-Michel GUERINEAU, Renaud BLOND, Franck BRETEAU, Jean-Pierre CHALOPIN, Stéphane GARCIA, Jean-Pierre GODFROY, Régis MAUTRE, Alain MAZE, Patrick PARFAIT, Patrick RICHARD, Alain TABARD, Alain THOMAS, Pascal TISSIER.
Mmes Marie-Christine BAUDOUIN, Valérie CHANTEFORT, Elvire CLEMENT, Mme Marinette ROBERT.

Absents, Excusés : MM. Yann GALUT, Jacques CLOSTRE, Philippe JARRY, Philippe MOUSNY.
Mmes. Mélanie CELEGATO, Magali BESSARD, Irène FELIX, France LABRO, Sylvie MOREAU.

Pouvoirs :

- Monsieur Yann GALUT donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel GUERINEAU
- Madame Irène FELIX donne pouvoir à Madame Marie-Christine BAUDOUIN
- Monsieur Jacques CLOSTRE donne pouvoir à Madame Valérie CHANTEFORT
- Madame Magali BESSARD donne pouvoir à Monsieur Régis MAUTRE
- Monsieur Philippe JARRY donne pouvoir à Monsieur Pascal TISSIER.

A été désigné Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane GARCIA.

♦♦♦♦♦

N°1

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Président de Séance : M. Jean-Michel GUERINEAU

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en ses articles L2312-1 et L5722-1 que dans les Syndicats Mixtes assimilés à des Communes de plus de 3 500 habitants, se tient un débat en Conseil quant aux orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Les conclusions de ce débat ne lient en aucun cas l'autorité territoriale pour l'établissement du budget de la collectivité. En effet, la préparation budgétaire est toujours en cours et elle peut donner lieu à des modifications ou ajustements jusqu'au vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240207-1-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRE » et le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, précisent les informations que doit comporter ledit rapport et prévoient sa mise en ligne sur internet. (Pour ce dernier point, il sera demandé au concessionnaire, la STU Bourges, de communiquer sur le site internet **www.agglobus.com**).

INTRODUCTION

L'année 2023 marque à la fois le renouvellement de la concession de service public pour une durée de 8 ans, et l'instauration de la gratuité des transports publics sur tout le réseau AggloBus à compter du mois de septembre.

A la crise sanitaire de 2020-2021 a ensuite succédé une crise énergétique se traduisant, dès 2022, par une hausse du coût de l'énergie, elle-même accompagnée d'une forte inflation générale sur l'ensemble des prix et dans une moindre mesure, des salaires.

Après avoir été fortement marqué par ces hausses de dépenses qui ont poussé le Syndicat à faire appel à son fond de roulement pendant l'exercice 2022, l'exercice 2023 présente à nouveau un résultat global positif.

L'année 2023 a vu la signature de la nouvelle concession de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports entre le Syndicat et le groupe RATP DEV. Sa filiale la Société des Transports Urbains de Bourges est titulaire du nouveau marché prévu sur 8 ans (janvier 2023 - décembre 2030).

Sur le plan des recettes la ressource principale d'AggloBus reste, en volume, le Versement Mobilité : il a représenté 96% des recettes enregistrées en 2023, hors reprise du résultat antérieur.

Les encaissements du Versement Mobilité (VM) estimées à 19,07 M€ pour 2023 ont bénéficié de l'augmentation de son taux, passé, à compter du 1er juillet 2023, de 1,50% à 1,75% sur le ressort territorial hors Mehun sur Yèvre, et de 0,80 % à 1,40 % sur Mehun sur Yèvre.

Le syndicat a délibéré en décembre 2023 sur une nouvelle augmentation des taux qui sera effective à partir de juillet 2024 et établira un taux de VM unique à 2,00 % sur tout le ressort territorial d'AggloBus.

L'augmentation du taux de VM s'est conjuguée à une augmentation des bases de 5,3% entre 2022 et 2023 (source analyse DG conseil pour AggloBus – décembre 2023).

Les recettes de billetterie ont disparu depuis le 1er janvier 2023 conformément aux termes de la nouvelle concession qui stipule que celles-ci sont conservées par le concessionnaire entre le 1er janvier et le 1er septembre 2023, puis disparaissent ensuite avec la mise en place de la gratuité. À partir de la gratuité, les impacts de la fréquentation sur le budget AggloBus se traduisent désormais par le versement au concessionnaire de recettes de trafic dites « compensées » prévues contractuellement et susceptibles d'être ajustées en fonction du dépassement ou de la non atteinte des objectifs de fréquentation.

Il est rappelé que la structure de recettes d'AggloBus constitue une particularité ; en effet, la grande majorité des autorités organisatrices de la mobilité a recours à des participations des collectivités membres pour le fonctionnement des réseaux de transports et pour les projets et services de mobilité, ce qui n'est pas le cas d'AggloBus, et ce depuis 2012.

À l'échelle nationale, la part du VM représente environ 60% du financement des transports (urbains et scolaires) pour la strate des autorités organisatrices de 100 à 150 000 habitants (hors emprunt), et 47,5% pour la moyenne nationale des réseaux hors ile de France.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240207-1-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Pour mémoire, il est rappelé que certaines collectivités destinent enfin une partie de la redevance de stationnement, ou Forfait Post Stationnement (FPS), à l'amélioration du fonctionnement des transports en commun, comme l'y autorise la loi. En effet, les syndicats mixtes de transport urbain peuvent percevoir une partie du produit de cette redevance par convention avec leurs collectivités membres. Cette marge de manœuvre n'est aujourd'hui pas mobilisée pour AggloBus.

I. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les évolutions relatives au Versement Mobilité :

Depuis 2022, les modalités de reversement du Versement Mobilité ont évolué de la façon suivante :

- Le système d'acompte et de régularisation a été abandonné : les montants dus par les entreprises en M sont reversés aux AOM en M+1 ;
- Les frais de gestion conservés par l'URSSAF sont passés de 1% à 0,5 % des reversements.

Les URSSAF prennent en charge le risque de non-recouvrement, en conservant en contrepartie 0,5% de couverture du risque de non-recouvrement.

Pour rappel le montant de VM inclut toujours la compensation par l'État du rehaussement du seuil d'assujettissement au Versement Mobilité, qui était passé de « plus de 9 » à « au moins 11 » à compter du 1er janvier 2016 (article 15 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016). La compensation par l'État de cette perte de recettes pour les Autorités Organisatrices de Mobilité a donné lieu en 2023 à un versement au profit d'AggloBus de 106,3 k€ au titre de l'année 2022. Le montant de la compensation au titre de l'année 2023 figurant à l'article 14 de la loi de finance pour 2024 est supposé identique.

Pour 2024, les hypothèses d'inflation sont à prendre en compte, du fait d'une corrélation historique entre VM et inflation. Selon le conseil d'AggloBus, la masse salariale assujettie a progressé de 5,3% entre les 11 premiers mois de 2022 et les 11 premiers mois de 2023, là où l'inflation a augmenté de 4% entre octobre 2022 et octobre 2023.

Si les bases du versement mobilité ont eu tendance à s'apprécier plus vite que l'inflation en 2023, de l'ordre de « inflation + 1,3 % », il semble peu prudent de projeter un rythme d'évolution annuel supérieur à l'inflation dans le contexte actuel. Il n'est en effet pas exclu que les salaires décrochent de l'inflation en 2024, et que la masse salariale assujettie évolue de ce fait à un rythme proche, voir inférieur à celui de l'inflation si les tensions sur les prix de l'énergie et le niveau de salaire s'accompagnait d'une récession.

Il est donc proposé de considérer pour 2024 que les salaires évolueront simplement comme l'inflation projetée, soit de 2,6%.

Bilan de l'exercice 2023 et impacts sur le budget 2024

En plus du Versement Mobilité, AggloBus a perçu en 2023 les ressources suivantes :

La dotation Globale de Décentralisation de l'État pour un montant de 563 K€ ;

La redevance de mise à disposition des biens versée par la STUB à hauteur 160 K€ pour l'exercice 2023, auquel s'ajoute 26 K€ au titre du 2ème semestre 2022 ;

La somme de 50 K€ correspondant à la rémunération de la convention pour l'organisation des services de transports de restauration scolaire de la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240207-1-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Un montant 170 K€ correspondant au solde des sommes dues par la Région Centre-Val de Loire, suite à l'adoption en 2023 d'une nouvelle convention relative aux modalités de coordination et de coopération technique et financière entre la Région et AggloBus.

Enfin, AggloBus a perçu de la part de l'État une subvention de 396 K€ au titre du soutien aux Autorités Organisatrices de la Mobilité suite à la crise énergétique et dans un contexte de forte inflation.

Le budget 2024 prendra en compte la clôture de la précédente concession : un protocole de fin de contrat sera adopté, avec un solde de clôture à la charge d'AggloBus, pour un montant prévisionnel d'environ 180 K€.

Le budget 2024 sera impacté par l'indexation de l'exercice 2023 de la concession due à la STU Bourges qui s'élève à 548 K€.

Le budget 2024 supportera également une provision d'indexation 2024 d'un montant égal de 548 K€ qui sera ajustée début 2025 en fonction de la réalité des indices.

Ce montant moindre comparé à celui des deux précédentes indexations relatives à l'exercice 5 et au ½ exercice 6 de la concession 2017-2022 s'explique par le fait que les indices INSEE servant de base au calcul sont ceux qui étaient en vigueur au moment de la remise des offres de la présente concession en 2022. Ils sont ainsi plus proches des indices actuels, car ils intègrent la forte inflation ayant précédé cette période.

De plus, le budget 2024 prévoit un montant de 247 K€ en règlement des sommes dues au titre de l'avenant n° 1 au contrat, exercice 2023.

Enfin, le nouveau contrat prévoit un ajustement de la rémunération du concessionnaire en cas de non atteinte des objectifs de recettes sur la période janvier-août 2023. Cette clause étant activée, notamment à cause des recettes de billettique moindre qu'attendues sur la période, AggloBus versera la somme de 260 K€ à la STU Bourges.

II. LES AXES 2024 POUR AGGLOBUS

En préambule, il convient de rappeler que le budget 2024 du syndicat est conditionné :

- par les dispositions du contrat de la nouvelle concession, et la mise en œuvre de la gratuité ;
- par la poursuite des travaux de mise en accessibilité des quais bus, par les projets de bus à haut niveau de service, et du pôle d'échange multimodal de la gare.

Pour mémoire, les éléments suivants relèvent de l'autorité d'AggloBus en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) :

- Définition de la politique générale de mobilité (création, modification, suppression de lignes et services), dont les relations avec les autres autorités organisatrices ;
- Définition de la politique de tarification : gratuité du réseau depuis septembre 2023 ;
- Contrôle de l'activité du concessionnaire et versement de la contribution financière forfaitaire et des recettes tarifaires compensées ;
- Instauration du versement mobilité sur son ressort territorial et fixation de son taux, dans la limite des plafonds fixés par la loi.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240207-1-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Le régime fiscal applicable à AggloBus

AggloBus est soumis à un régime fiscal spécifique au regard de ses compétences particulières. Là ou une commune vote son budget en TTC, et récupère la TVA sur ses dépenses d'investissement par le biais du Fond de Compensation de la TVA, AggloBus vote son budget en hors taxe et récupère la TVA par voie fiscale.

En effet, selon les termes d'un rescrit fiscal en date du 11 juillet 2023 demandé à la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher par AggloBus, il apparait que le Syndicat reste considéré comme un assujetti à la TVA réalisant une activité économique de mise à disposition de biens auprès de son concessionnaire. Celle-ci se traduit par le paiement par la STUB d'une redevance d'usage annuelle destinée à couvrir la mise à disposition ainsi que le renouvellement des équipements existants nécessaires à l'exploitation du service (quai bus…).

En contrepartie de l'imposition à la TVA de cette redevance d'affermage, « le Syndicat est fondé à déduire sur sa déclaration de chiffres d'affaire, la taxe grevant les dépenses supportées pour les besoins cette activité, c'est-à-dire les dépenses supportées pour réaliser les investissements qui ont vocation à être mis à la disposition de son délégataire, ainsi que la TVA grevant les dépenses de fonctionnement, dans les conditions de droit commun ».

Suite à cet avis et en accord avec la Trésorerie, il a été acté de continuer à appliquer au syndicat le régime fiscal en vigueur lors de la précédente concession, avec toutefois quelques ajustements liés au passage à la gratuité.

AggloBus présente ainsi un budget voté hors taxe, et effectue chaque mois auprès de la Direction Générale des Finances Publiques une déclaration de la TVA encaissée et décaissée dont le solde est reversé au Syndicat. Ces opérations de reversement de TVA par voie fiscale sont gérées en Trésorerie et ne nécessitent pas d'écritures dans la comptabilité du Syndicat.

Ainsi, au niveau de ses dépenses :

- La Contribution Financière Forfaitaire versée mensuellement au délégataire est considérée comme une subvention d'équilibre non imposable à la TVA, dont le remboursement est donc sans objet ;
- Les Recettes de Trafic Compensées versées annuellement au concessionnaire depuis la mise en place la gratuité et en contrepartie de la perte des recettes de billettique constituent une subvention complément de prix et sont donc assujetties au même taux de TVA que les opérations dont elles complètent le prix, soit 10%. Cependant, en ce qu'elles ne constituent pas la contrepartie d'une opération imposable pour AggloBus, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une récupération de TVA par AggloBus. Le montant des crédits inscrits au Budget pour cette dépense correspond donc au montant HT augmenté de la TVA à 10%. C'est une nouveauté induite par le passage à la gratuité, et la seule dépense pour laquelle le Syndicat ne récupère pas la TVA ;
- Enfin, toutes les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement sont éligibles au remboursement de TVA par le mécanisme de récupération par voie fiscale décrit plus haut.

Au niveau des recettes, le Versement Mobilité ainsi que les différentes dotations et subventions publiques ne sont pas soumises à TVA. Seule la Redevance de mise à disposition des biens versée annuellement par le concessionnaire à hauteur de 160 K€ HT (soit 50% du montant de la dotation aux amortissements d'AggloBus), est imposable à hauteur de 20%. Tout comme la TVA décaissée fait l'objet d'un remboursement à AggloBus (excepté pour les recettes de trafic compensées versées au concessionnaire), le Syndicat reverse à l'Administration fiscale la TVA qu'il encaisse, et inscrit donc cette recette pour son montant HT dans son budget.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240207-1-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Conforter les ressources du syndicat pour accompagner les projets structurants

Le taux du VM, à 1,25 % était constant depuis juillet 2014, au plafond légal. En 2021, le syndicat a proposé une trajectoire d'évolution du VM, avec une évolution annuelle pour l'atteinte du taux plafond de 2% en 2024 sur l'ensemble du ressort, afin d'accompagner les projets structurants du syndicat et de ses partenaires dans les années à venir, dont l'engagement des projets de BHNS, et de restructuration du pôle d'échanges multimodal de la gare de Bourges. Une première augmentation, effective depuis le 1er juillet 2022 a porté le taux à 1,5% sur l'ensemble des communes hors Mehun-sur-Yèvre et à 0.8% sur la commune de Mehun – sur Yèvre. En décembre 2022, AggloBus a voté une nouvelle augmentation du taux de VM au 1er juillet 2023 portant le taux à 1,75% sur l'ensemble des communes hors Mehun-sur-Yèvre et à 1,40 % sur la commune de Mehun – sur Yèvre.

Enfin, en décembre 2023, AggloBus a voté une dernière augmentation du taux de VM au 1er juillet 2024 portant le taux à 2,00% sur l'ensemble des communes, y compris celle de Mehun-sur-Yèvre.

Après l'instauration de la gratuité totale pour tous sur le réseau AggloBus, consolider la restructuration et poursuivre le renforcement de l'offre dans un objectif d'amélioration continue

La gratuité du réseau, conjuguée à la mise en œuvre d'une offre de transport renouvelée, ont entraîné une hausse conséquente de la fréquentation du réseau de transports depuis le début du mois de septembre 2023.

Sur les 4 derniers mois de l'année 2023, correspondant à la période de gratuité, le nombre de voyages comptabilisés sur le réseau urbain est proche de 2,2 millions dépassant ainsi les objectifs contractuels, fixés pour cette période à 2 millions pour tous les services (réguliers, à la demande et scolaires).

Le suivi des fréquentations des lignes régulières, qui s'appuyait sur les données de validation issues de la billettique, est aujourd'hui réalisé grâce à l'installation de cellules compteuses à chaque porte des bus. Ce dispositif permet des analyses détaillées et éclairantes pour piloter et contrôler les engagements contractuels de l'exploitant et pour proposer des évolutions d'offre.

Ainsi, les premiers retours des usagers et l'étude fine des fréquentations conduisent AggloBus à envisager en 2024 de nouvelles adaptations, comme le syndicat s'y était engagé auprès des usagers, dans l'objectif de continuer à garantir un service public de qualité qui réponde au mieux aux attentes du plus grand nombre. Ces évolutions feront l'objet d'avenants au contrat en 2024.

Un 1er avenant entérinera les ajustements sollicités par le syndicat et mis en place par la STUB entre janvier et septembre 2023, période dite A du contrat.

- Gratuité du transport pendant la semaine du Printemps de Bourges 2023 ;
- Optimisation et renforcement anticipé du service VitaBus soir dès mai 2023 ;
- Renforcement anticipé du service Cycloplus.

Ce 1er avenant régularisera également des évolutions d'offre déjà mises en place où programmées sur la période « B » du contrat (après le 1er septembre 23) : ajouts de courses, modifications d'itinéraires sur certains services réguliers suite à des réclamations, ajustements de l'offre scolaire afin de répondre au mieux à la demande, extension du circuit de la navette par la rue d'Auron, moyens supplémentaires alloués pour donner de la souplesse à une exploitation contrainte par les nombreux travaux, renforcement du VitaBus Sud, qui a très rapidement trouvé son public, et fait face à une saturation à certaines heures.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240207-1-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Des investissements anticipés ou complémentaires sont prévus :

- Afin d'agir préventivement pour la sécurité des personnels de conduite et de contrôle, le syndicat équipe l'ensemble des bus de vitres anti-agression ;
- Afin d'absorber les hausses importantes de fréquentation, pour préserver une bonne qualité de service et de confort pour les usagers, mais aussi pour faire face à l'arrêt de la production de bus par la société SCANIA, le syndicat a sollicité une modification du programme d'investissement du concessionnaire, avec l'introduction anticipée de 3 bus articulés dans le parc.

Pour conforter la dynamique engagée, le syndicat prévoit de nouvelles modifications d'offre qui seront traduite dans un 2ème avenant, en préparation :

- Ajustements éventuels d'itinéraires sur certains secteurs ;
- Renforcement des fréquences de certaines lignes ;
- Nouveaux renforcements de services scolaires ;
- Réservation d'une enveloppe pour répondre à la demande des communes ne bénéficiant pas d'une offre régulière, pour les transports lors des sorties sur le temps scolaire.

Une enveloppe complémentaire d'environ 1,4 M€ sera ainsi allouée en 2024 aux évolutions d'offre, et aux améliorations du parc de véhicules.

Favoriser la complémentarité vélo/transports collectifs

AggloBus souhaite faciliter la multimodalité et l'intermodalité, en permettant par exemple aux usagers d'effectuer une partie de leur trajet en vélo, et l'autre en bus. Ainsi le syndicat a adopté en 2023 son plan de déploiement du stationnement vélo en intermodalité avec les transports collectifs.

Les 2 abris vélo sécurisés installés à la gare SNCF de Bourges par Bourges plus seront gérés par la STUB, tout comme celui de Lahitolle, pour simplifier « le parcours usager ».

D'autres installations d'abris vélos ou d'arceaux sont prévues en 2024. L'installation de porte-vélos devrait également voir le jour en 2024, sur les véhicules de 2 lignes régulières non structurantes.

Consolider la communication, être proactif dans l'animation et le suivi de la qualité de service

AggloBus poursuivra ses actions en matière de communication sur l'offre, et s'engage dans une politique d'animation, notamment pour mieux accompagner les entreprises dans la connaissance et l'utilisation du réseau. Le renforcement du suivi de la qualité de service sera permis par la mobilisation d'une ressource spécifique en interne, et le recours à un prestataire dédié.

Poursuivre l'équipement des terminus du réseau de transport en sanitaires

Le syndicat continuera à installer des sanitaires aux terminus. Au moins 3 installations d'équipement sont prévues en 2024, après une réalisation en 2023. Cette mesure participe à l'amélioration des conditions de travail des conductrices et des conducteurs.

Poursuivre la mise en accessibilité et améliorer le confort d'attente pour les usagers sur les arrêts du réseau

Il s'agit d'atteindre l'objectif d'un réseau accessible à 90%. En 2024, entre 20 et 30 arrêts devraient être finalisés ou aménagés en direct par le syndicat, après 8 réalisations en 2023.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240207-1-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

AggloBus a par ailleurs fait évoluer son dispositif de subventionnement pour la mise en accessibilité par d'autres maîtres d'ouvrages, avec un financement de 50% des travaux par arrêt plafonné à 8 000€ HT. En parallèle s'est engagée une politique d'amélioration du confort des arrêts qui ne seraient pas rendus accessibles, via un dispositif de subventionnement à 50% et dans la limite de 4 000€ HT/arrêt.

Pour mémoire, le Syndicat continue à être assisté par les services mutualisés de la Ville de Bourges et de l'Agglomération, de la conception des projets jusqu'à leur mise en œuvre, et a recours à des marchés de travaux en groupement de commande avec la Ville et l'Agglomération.

Inciter à la pratique du covoiturage

Dans l'objectif de la complémentarité des modes de déplacement, et de la diversification de son offre de services, le syndicat va encourager le covoiturage courte distance via une incitation financière, en contractualisant avec un opérateur. Une enveloppe de 60 K€ est ouverte à cet effet, subventionnée à hauteur de 50% par le Fonds Vert.

Sécuriser les conditions d'exploitation et entretenir le patrimoine

Les travaux d'entretien du dépôt de bus et du bâtiment administratif se poursuivent en 2024 pour maintenir le patrimoine du syndicat en bon état et garantir des conditions d'exploitation optimales. Après le remplacement des ouvertures sur le bâtiment administratif, et le changement des portes sectionnelles de l'atelier en 2023, sont prévus en 2024 la réfection de la toiture du bâtiment administratif, et des travaux d'étanchéité sur le bâtiment d'exploitation. Le diagnostic approfondi des passerelles de sortie du parking mené en 2023 sera suivi en 2024 de travaux de confortement.

Engager les réflexions pour une relocalisation du dépôt s'inscrivant dans une prospective énergétique

L'évolution du parc de véhicules, avec l'intégration de véhicules articulés, et la volonté de continuer à recourir au GNV dans des proportions importantes, pose la question du devenir du dépôt à son emplacement actuel. En effet, le site atteint sa limite de capacité, les dispositifs de rechargement, comme la configuration actuelle des installations, ne laissant plus beaucoup de marges de manœuvre pour une extension du parc de véhicules.

De plus la proximité du Printemps de Bourges contraint de plus en plus l'exploitation. Aussi, AggloBus a initié une réflexion sur la relocalisation de son dépôt et réserve dès 2024 une enveloppe de 500 K€ dans l'éventualité d'une opportunité d'acquisition foncière.

Cette réflexion sera croisée avec l'établissement d'une stratégie prospective sur les motorisations, qui étudiera notamment l'opportunité du recours à l'hydrogène, en lien avec les réflexions portées sur le territoire dans le cadre du projet MarHysol développé à Marmagne.

Mettre en œuvre les projets structurants : Lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de la gare de Bourges

En 2024, AggloBus sera signataire d'une convention pour la réalisation de travaux d'aménagement du BHNS, qui fixera le cadre de la coopération entre l'Agglomération, le Syndicat, et les communes de Bourges et Saint-Germain du Puy, en définissant les principes d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage, et du financement de ce projet. Dans ce cadre, le syndicat devient coordinateur du projet ; il portera notamment une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et des études de priorisation des bus aux feux.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240207-1-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Le projet de BHNS multilignes, sera découpé en plusieurs tronçons, chaque tronçon sera mis en œuvre par un maître d'ouvrage unique, qui variera en fonction de la domanialité des voies et la nature du projet. Ainsi, le syndicat doit être désigné maître d'ouvrage unique pour tout aménagement de voie communale support exclusif d'un transport en commun en site propre et porte à ce titre les dépenses associées. C'est par exemple le cas de la station/terminus réalisée au CREPS, qui a été prise en charge financièrement par AggloBus.

Il est prévu que les co-maîtres d'ouvrage participent au montant total de travaux en fonction des montants réels relevant de leur compétence. Dans ce cadre, en 2024, le syndicat participera au financement des travaux de la rue du commerce, premier tronçon de la navette en site propre entre la gare et le cœur de ville.

Pour mémoire, le coût total des travaux est estimé à 36,9 M€ HT, La subvention obtenue de 6,2 M€ obtenue via le 4ème appel à projet TCSP de l'État sera déduite des participations de chaque co-maître d'ouvrage, et perçue par le maitre d'ouvrage unique le cas échéant.

Son versement est soumis à la signature d'une convention avec l'État. Aucune recette potentielle n'est prise en compte à ce stade dans les orientations budgétaires.

Pour le PEM, les études techniques de libération des emprises menées en 2023 par la SNCF et financées par AggloBus constituent une première étape qui devrait être suivie d'études complémentaires. Les négociations foncières s'engagent en 2024 entre l'agglomération, pressentie comme chef de file sur ce projet, et la SNCF. L'objectif reste toujours de démarrer au plus vite des études de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une 1ère phase du projet avant 2025 sur la partie Sud de la gare. AggloBus interviendra en participation financière sur ce projet.

Une enveloppe est également prévue pour une participation financière aux études SNCF relatives à l'aménagement de la Maison des Mobilités.

Comme les années précédentes, une provision pour travaux est inscrite au budget d'AggloBus pour ces projets structurants, qui permettra d'abonder à leur financement.

III. SITUATION FINANCIÈRE DU SYNDICAT AGGLOBUS

Dans le cadre de la rétrospective 2022-2023-2024 (2024 étant en phase de consolidation), les principaux agrégats financiers se décomposent comme suit :

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240207-1-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
LIBELLES	CA 2021	CA 2022	CA 2023 PROVISOIRE	LIBELLES	CA 2021	CA 2022	CA 2023 PROVISOIRE
RECETTES	623 497,76 €	710 569,02 €	311 548,42 €	RECETTES	17 157 280,64 €	18 384 033,10 €	20 695 984,58 €
DEPENSES	773 707,50 €	369 494,48 €	760 193,55 €	DEPENSES	15 726 100,96 €	18 493 757,34 €	19 585 525,54 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (A)	**-150 209,74 €**	**341 074,54 €**	**-448 645,13 €**	**RESULTAT D'EXPLOITATION (B)**	**1 431 179,68 €**	**-109 724,24 €**	**1 110 459,04 €**
SOLDE DE CLOTURE N-1 D'INVESTISSEMENT	-208 606,28 €	-358 816,02 €	-17 741,48 €	RESULTAT EXERCICE N-1 REPORTE	6 866 765,03 €	7 789 035,69 €	6 750 800,70 €
SOLDE INVESTISSEMENT (D)	**-358 816,02 €**	**-17 741,48 €**	**-466 386,61 €**	**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (E)**	**8 297 944,71 €**	**7 679 311,45 €**	**7 861 259,74 €**
				RESULTAT DE L'EXERCICE N (X=B+A)	**1 280 969,94 €**	**231 350,30 €**	**661 813,91 €**
				Fond de roulement avant RAR (Y=E+D	**7 939 128,69 €**	**7 661 569,97 €**	**7 394 873,13 €**
				Restes à réaliser en recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Restes à réaliser en dépenses	258 821,00 €	910 769,27 €	372 845,94 €
				Solde Restes à réaliser (F)	**258 821,00 €**	**910 769,27 €**	**372 845,94 €**
				SOLDE DEFINITIF INVESTISEMENT APRES RAR (D-F)	-617 637,02 €	-928 510,75 €	-839 232,55 €
				FONDS ROULEMENT APRES RAR (Y-F)	**7 680 307,69 €**	**6 750 800,70 €**	**7 022 027,19 €**

Après avoir été dégradé sur l'exercice 2022, le fond de roulement du Syndicat progresse légèrement pour s'établir à 7,02 M€ au compte administratif 2023, contre 6,75 M€ au compte Administratif 2022.

IV. TENDANCES BUDGÉTAIRES

A- SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes récurrentes d'AggloBus relèvent des catégories suivantes : les « produits issus de la fiscalité » (en l'occurrence le Versement Mobilité), les « subventions d'exploitation » (versées par l'État, la Région), les « autres produits de gestion courante » (redevance d'occupation et d'utilisation du domaine public), les prestations de services (transport cantine opéré pour le compte de la commune de Mehun-sur-Yèvre).

Pour 2024, les recettes réelles de fonctionnement hors résultat de fonctionnement excédentaire reporté (chapitre 77) sont anticipées à la hausse de 19% soit + 3,85 M € par rapport au budget primitif 2023, pour s'établir à 24.1 M€.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240207-1-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Les prévisions par chapitre des recettes réelles de fonctionnement sont les suivantes :

	Recettes réelles de fonctionnement	BP 2023	Prévisions 2024 Montant	%
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	50 765,00 €	50 765,00 €	0,21%
73	Produits issus de la fiscalité	19 070 000,00 €	23 010 000,00 €	95,39%
74	Subventions d'exploitation	963 000,00 €	900 295,00 €	3,73%
75	Autres produits exceptionnels	186 010,00 €	160 010,00 €	0,66%
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00%
	Total recettes de fonctionnement	**20 269 775,00**	**24 121 070,00 €**	**100,00%**

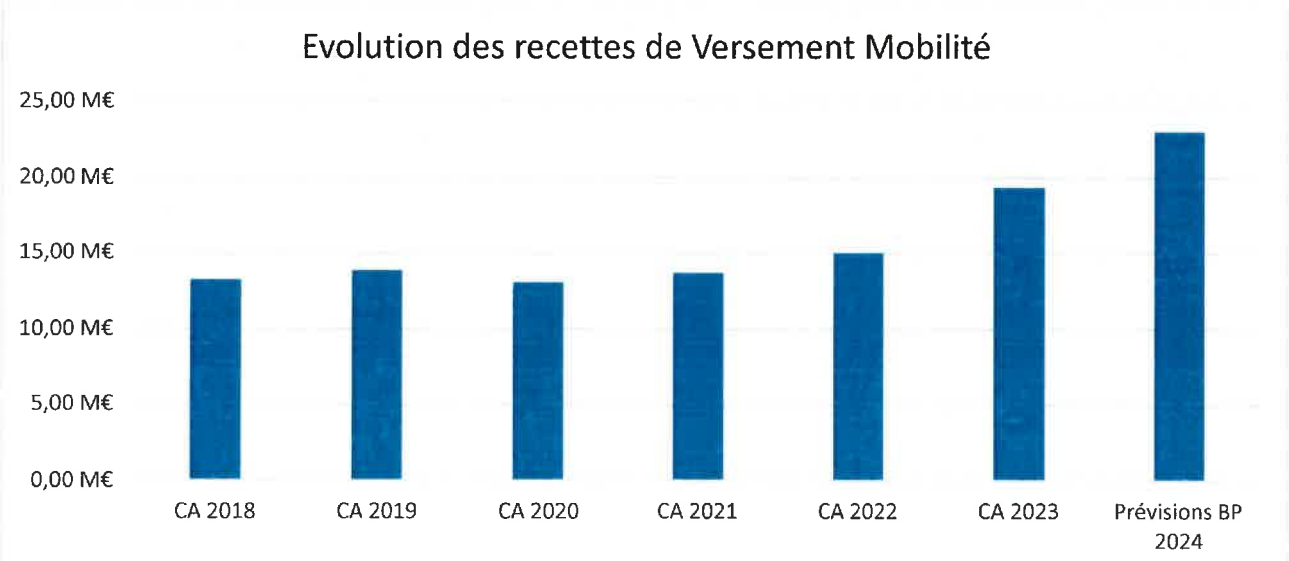
❖ **Chapitre 73 – Produits issus de la fiscalité**

Les recettes du Versement Mobilité sont estimées pour l'année 2023 à 23 M€, en augmentation de 4 M€ (+ 20 %) par rapport à 2023.

Cette hausse se justifie notamment par les recettes supplémentaires engendrées par l'augmentation des taux du Versement Mobilité votés lors du Comité Syndical du 13 décembre 2023, ainsi que par l'anticipation d'un niveau d'assiette de versement mobilité élevée du fait du dynamisme des masses salariales qui y sont assujetties.

Évolution du taux de Versement Mobilité depuis 2021 :

	Taux de VM sur les communes d'AggloBus	Taux de VM sur la commune de Mehun-sur-Yèvre
2021	1,25%	0,20%
01/07/2022	1,50%	0,80%
01/07/2023	1,75%	1,40%
01/07/2024	2,00%	2,00%



Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240207-1-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

❖ Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

Sur ce chapitre figure uniquement la participation financière de la commune de Mehun-sur-Yèvre pour un montant de 50,8 K€ au titre du transport « cantine ».

Tout comme en 2023, AggloBus ne perçoit plus de recettes liées la billettique en 2024.

❖ Chapitre 74 - Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont prévues à hauteur de 900 K€ soit 6,5% de moins qu'en 2023 :

- La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) versée chaque année par l'État est estimée à 563 K€, soit un montant identique à celui des années précédentes (au vu du gel des DGD) ;
- La compensation forfaitaire versée par la Région Centre Val de Loire à AggloBus, conformément à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires s'élève à 307 K€ pour 2024 ;
- Une subvention de l'État relative au service de covoiturage (Fonds Vert) pour un montant de 30 K€.

❖ Chapitre 75 - Produits de gestion courante

Les produits de gestion courante concernent principalement la redevance d'occupation du domaine public versée par le concessionnaire STU Bourges.

Le nouveau contrat de concession prévoit une redevance de 160 K€ par exercice de la concession.

❖ Chapitre 77 – Autres produits exceptionnels

Les autres produits exceptionnels se composent de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 qui constitue le « fond de roulement » de AggloBus au 31 décembre 2023. Il s'élève à 7 M€.

b. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses d'AggloBus relèvent principalement des quatre chapitres budgétaires suivants : les « charges à caractère général », les « charges de personnel », les « autres charges de gestion courante » et les « charges financières ». A ces chapitres s'ajoute les « charges exceptionnelles » et les dépenses imprévues.

Pour 2024, les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles sont estimées à 24,6 M€, en augmentation de 7,8 % par rapport au BP 2023.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240207-1-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Les prévisions par chapitre des dépenses réelles de fonctionnement sont les suivantes :

Dépenses réelles de fonctionnement		BP 2023	Prévisions 2024	
			Montant	%
011	Charges à caractère général	20 974 313,18	23 363 914,21 €	94,97%
012	Charges de personnel et frais assimilés	650 000,00	470 000,00 €	1,91%
65	Autres charges de gestion courante	300 000,00	612 150,00 €	2,49%
66	Charges financières	11 639,08	5 955,43 €	0,02%
67	Charges exceptionnelles	378 475,00	50 000,00 €	0,20%
022	Dépenses imprévues	500 000,00	100 000,00 €	0,41%
Total dépenses de fonctionnement		**22 814 427,26**	**24 602 019,64 €**	**100,00%**

❖ **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Le niveau global des charges à caractère général est estimé à 23,4 M€ pour 2024 contre 21 M€ par rapport à 2022 (+ 11,5 %).

Chapitre 011-Charges à caractère général		BP 2023	Prévisions 2024	
			Montant	%
6132	Locations immobilières	13 500,00	13 500,00 €	0,06%
6156	Maintenance	25 000,00	14 000,00 €	0,06%
617	Etudes	100 000,00	150 000,00 €	0,64%
6228	Divers	20 000,00	13 000,00 €	0,06%
6281	Concours divers (cotisations)	15 000,00	15 000,00 €	0,06%
6287	Remboursement de frais	141 000,00	0,00 €	0,00%
6288	Autres	20 578 813,18	23 097 924,21 €	98,86%
63512	Taxes foncières	30 000,00	30 750,00 €	0,13%
Autres dépenses		51 000,00	29 740,00 €	0,13%
Total dépenses d'investissement		**20 974 313,18**	**23 363 914,21 €**	**111,39%**

Dans les charges à caractère général, la majeure partie des crédits est destinée à rétribuer l'exploitant du réseau, via d'une part la « Contribution Financière Forfaitaire » ou CFF, et d'autre part, depuis septembre 2023, par le paiement des recettes de trafic compensant la gratuité.

Ces « Autres dépenses – article 6288 » sont estimées à 23,1 M€ pour 2024, en augmentation de 12,2 % par rapport au BP 2023 (+ 2,5 M€).

Elles se décomposent notamment comme suit :

- Un montant de 17,1 M€ pour la CFF 2024 ;
- Un montant de 1,1 M€ destiné à couvrir les dépenses supplémentaires engendrées par l'avenant n°1 (247 K€ pour 2023 + 818 K€ pour 2024) ;
- Un montant de 280 K€ au titre de l'avenant n°2 au contrat de CSP ;
- Un montant de 1,01 M€ pour le solde d'indexation 2023 ainsi que l'indexation prévisionnelle 2024 ;
- Un montant de 3 M€ au titre des recettes de trafic compensées 2024, dont 50 K€ de solde de recettes de trafic compensées 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240207-1-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

- Un montant de 260 K€ d'ajustement de rémunération pour la période A de 2023 ;
- Un montant de 182 K€ destiné à régler le solde du protocole de fin de contrat de la précédente délégation.

Un budget spécifique est également prévu au 6288 pour initier la politique de covoiturage, afin de rétribuer un opérateur à hauteur de 60 K€. Charge à cet opérateur de rémunérer les covoitureurs selon les conditions qui auront été décidées par AggloBus.

Les remboursements de frais (article 6287) sont estimés à un montant nul. En effet, le remboursement des services opérés à travers les conventions d'organisation des transports scolaires et intermodalité avec la Région Centre, la convention d'accord tarifaire TER BUS/SNCF/Région Centre et les services additionnels (St Just, Lissay-Lochy et Mehun-sur-Yèvre), est désormais inclus dans le cadre de la convention intermodalité avec la Région Centre-Val de Loire qui donne lieu à un titre de recette de la part d'AggloBus.

Les « études et recherches » (article 617) sont provisionnées à hauteur 150 K€, soit 50% de plus qu'en 2023. Elles concernent essentiellement le marché de suivi et de contrôle du versement mobilité, le suivi de la concession par des cabinets conseils ainsi que le futur marché pour le suivi de la qualité de service (40 K€).

La « maintenance » (article 6156) est estimée à 14 K€ pour 2024 pour le marché de mobilier urbain.

Les frais de fonctionnement remboursés à Bourges Plus ainsi que l'abonnement au logiciel comptable du syndicat sont constatés à l'article 6228 pour lequel la prévision est de 13 K€ en 2024.

Les cotisations d'adhésion aux organismes AGIR et GART sont constatées à l'article 6281. Le montant prévu en 2024 est arrêté à 15 K€.

Le loyer de la Boutique Place de la Nation (article 6132) est estimé à 13,5 K€ pour 2024, comme pour 2023.

Les dépenses diverses estimées à hauteur de 29 K€ pour 2024, concernent notamment les frais d'annonces et insertions, de télécommunications, d'assurance, de fournitures administratives.

❖ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Concernant la masse salariale, 470 K€ seront inscrits en « charges de personnel », dont 345 K€ en règlement de l'exercice 2023 et 125 K€ en tant que premier versement pour l'exercice 2024 conformément à la convention de mise à disposition qui prévoit à compter de 2024 un premier versement de 125 K€ en début d'année, avec un solde pour l'exercice réglé en année N+1.

Cette baisse de 28% par rapport à 2023 s'explique par le fait que le budget précédent prévoyait le règlement complet des charges de l'exercice 2022 et de l'exercice 2023, ce dernier n'ayant pas été appelé.

De plus, le recrutement de 2 nouveaux personnels est prévu au 1er semestre 2024, et les pourcentages de participations entre Bourges Plus et AggloBus évoluent pour certains des postes existants.

Voir chapitre « Les effectifs » ci-après.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240207-1-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

❖ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont prévues à hauteur de 612 K€ contre 300 K€ en 2023 :

- les indemnités et cotisations des élus du syndicat (87 K€) auxquels s'ajoutent d'éventuels frais de missions (2 K€) ;
- les subventions octroyées aux gestionnaires de voiries sollicitant une aide pour des travaux de mise en accessibilité d'arrêts de bus ou de confort du réseau pour 200 K€ (contre 140 k€ en 2023) ;
- une subvention de 200 K€ versée à la SNCF pour une étude sur la Maison des Mobilités ;
- les remboursements de VM dus aux employeurs justifiant d'avoir des personnels logés ou transportés, selon les modalités prévues dans le CGCT pour un montant de 90 K€ contre 30 K€ en 2023 qui s'explique par l'éligibilité d'un nouvel employeur important au remboursement ;
- des cotisations diverses : participation à la plateforme régionale d'information intermodale et de calcul d'itinéraire « JVMalin » pour 21 K€ ;
- les licences des logiciels de comptabilité et finances et de transmission des actes (6 K€).

❖ Chapitre 66 – Charges financières

Les charges financières sont abondées à hauteur de 6 K€ et concernent essentiellement le remboursement des intérêts du seul emprunt en cours contracté par le syndicat (emprunt de 2 M€ souscrit début 2010 sur 15 ans à un taux fixe de 3,63 %).

❖ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Une enveloppe de 50 K€ est inscrite au chapitre des charges exceptionnelles. Les charges exceptionnelles désignent une dépense qui n'entre pas dans l'exploitation courante du syndicat (exemple rappel d'impôt).

❖ Chapitre 022 - Dépenses imprévues

Une prévision de 100 K€ est inscrite au chapitre des dépenses imprévues.

B- SECTION D'INVESTISSEMENT

a. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour 2024, les recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont estimées à 839 K€ et affichent une baisse de 10,6 % par rapport au BP 2023.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240207-1-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

	Recettes réelles d'investissement	BP 2023	Prévisions 2024 Montant	%
10	Dotations, fonds divers et réserves	928 510,75	839 232,55 €	100,00%
13	Subventions d'investissement	10 000,00	0,00 €	0,00%
	Total recettes d'investissement	**938 510,75**	**839 232,55 €**	**100,00%**

Les prévisions par chapitre des recettes réelles d'investissement sont les suivantes :

❖ **Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues**

Aucune subvention d'investissement n'est prévue en recette en 2024 contre 10 K€ en 2023.

❖ **Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves**

Les dotations, fonds divers et réserves sont prévues à hauteur de 839 K€ contre 928,51 K€ en 2023 et sont exclusivement composées du compte 1068 « Autres réserves » destiné à affecter en recettes d'investissement le montant du solde d'investissement négatif de 2023 (466 K€) ainsi que le montant des restes à réaliser (373 K€).

b. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour 2024, les dépenses réelles d'investissement hors déficit d'investissement reporté sont estimées à 6,9 M€ et affichent une augmentation de 35 % par rapport au BP 2023.

	Dépenses réelles d'investissement	BP 2023	Prévisions 2024 Montant	%
13	Subventions d'investissement	0,00	922,81 €	0,01%
16	Emprunts et dettes assimilées	133 400,00	133 400,00 €	1,93%
20	Immobilisations incorporelles	1 000 000,00	349 986,00 €	5,06%
21	Immobilisations corporelles	41 500,00	611 236,20 €	8,84%
23	Immobilisations en cours	3 752 017,71	5 618 378,48 €	81,26%
020	Dépenses imprévues	200 000,00	200 000,00 €	2,89%
	Total dépenses d'investissement	**5 126 917,71**	**6 913 923,49 €**	**100,00%**

Les dépenses relevant de la section d'investissement et projetées en 2024 sont les suivantes :

❖ **Chapitre 23 - Immobilisations en cours**

Les immobilisations en cours sont prévues à 5,6 M€ contre 3,75 M€ par rapport à 2022 (+50 %) et se décomposent principalement de la façon suivante :

- 500 K€ au titre de la poursuite de la mise accessibilité et des aménagements de confort aux arrêts, auxquels s'ajoutent 271 K€ de reports de crédits, soit de travaux engagés mais pas encore facturés ;
- 90 K€ au titre de la réalisation du BHNS rue du Commerce à Bourges ;
- 50 K€ de travaux d'entretien sur la passerelle du dépôt ;
- 50 K€ consacrés à des travaux d'étanchéité de la toiture de l'atelier du dépôt de bus ;

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240207-1-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

- 5 K€ pour la réparation d'un dégât des eaux à la boutique Nation ;
- 111 K€ pour la réalisation de divers autres travaux au dépôt, dont 61 K€ de reports de crédits (réfection de toiture du bâtiment administratif du dépôt) ;
- 273 K€ de reports de crédits pour des travaux d'aménagement de quais bus déjà engagés ;
- 4,5 M€ M€ de « réserve de crédits » pour les travaux des projets à venir (constituant de l'autofinancement pour des opérations futures des PEM et du BHNS qui constituent une priorité du syndicat).

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont estimées à 350 K€ contre 1 M€ en 2023 (- 65 %).

Ces dépenses concernent essentiellement une étude priorisation bus, une étude sur la motorisation hydrogène, des frais d'assistance à maitrise d'ouvrage BHNS ainsi que des études relatives au Pôle d'Échange Multimodal à la gare SNCF de Bourges.

Chapitre 020 - Dépenses imprévues

Une provision de 200 K€ est inscrite au chapitre des dépenses imprévues.

❖ **Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées**

Ce chapitre concerne les crédits nécessaires au remboursement du capital du prêt en cours, soit 133,4 K€ (au vu du tableau d'amortissement).

Le capital restant dû au 1er janvier 2024 est de 200 K€. Pour rappel, la dernière mensualité sera réglée au 30 avril 2025.

❖ **Chapitre 21 - Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont estimées à 611 K€ contre 41 K€ en 2023.

Cette hausse du budget prévisionnel se justifie par la constitution d'une provision de crédits de 500 K€ dans l'éventualité de l'acquisition d'un nouveau dépôt de bus. Le reste de l'enveloppe est consacrée à des travaux de marquages relatifs notamment au BHNS (20 K€), à l'acquisition d'abris vélos (50 K€), ainsi qu'à l'équipement de 2 bus en emport vélos (29 K€).

V. ÉQUILIBRE PRÉVISIONNEL POUR 2023

L'équilibre prévisionnel de la section de fonctionnement est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240207-1-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	Opérations réelles	**24 602 019,64 €**		**Opérations réelles**	**31 143 097,19 €**
011	Charges à caractère général	23 363 914,21 €	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	50 765,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	470 000,00 €	73	Produits issus de la fiscalité	23 010 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	612 150,00 €	74	Subventions d'exploitation	900 295,00 €
66	Charges financières	5 955,43 €	75	Autres produits exceptionnels	160 010,00 €
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €	002	Résultat de fonctionnement excédentaire reporté	7 022 027,19 €
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €			
	Opérations d'ordre	**6 541 077,55 €**		***Opérations d'ordre***	**0,00 €**
023	*Virement à la section d'investissement*	6 541 077,55 €			
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	0,00 €	042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	0,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**31 143 097,19 €**		**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**31 143 097,19 €**

En intégrant le résultat de fonctionnement excédentaire prévisionnel 2023 (7 M€), 6,54 M€ sont affectés au virement à la section d'investissement afin de contribuer à financer l'investissement.

Des écritures d'amortissement dont le montant n'est pas encore connu (opérations d'ordre) seront constatées. En effet, les immobilisations ayant une durée de vie limitée dans le temps perdent de la valeur en fonction des années d'utilisation. L'amortissement permet ainsi de constater cette usure au fur et à mesure des années.

Ainsi la section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 31,14 M€ pour 2024.

L'équilibre prévisionnel de la section d'investissement est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	Opérations réelles	**7 380 310,10 €**		**Opérations réelles**	**839 232,55 €**
13 €	Subventions d'investissement	922,81 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	839 232,55 €
16	Emprunts et dettes assimilées	133 400,00 €	13	Subventions d'investissement	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	349 986,00 €			
21	Immobilisations corporelles	611 236,20 €			
23	Immobilisations en cours	5 618 378,48 €			
020	Dépenses imprévues	200 000,00 €			
001	Résultat d'investissement déficitaire reporté	466 386,61 €			
	Opérations d'ordre	**0,00 €**		***Opérations d'ordre***	**6 541 077,55 €**
			021	*Virement de la section de fonctionnement*	6 541 077,55 €
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	0,00 €	*040*	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	0,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**7 380 310,10 €**		**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**	**7 380 310,10 €**

En intégrant le résultat d'investissement déficitaire N-1 reporté (466 K€) mais aussi le virement de la section de fonctionnement de 6,54 M€, la section d'investissement est équilibrée à hauteur de 7,38 M€ pour 2024.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240207-1-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

En conclusion, le projet de budget primitif 2024 présente :

- Une hausse des recettes de fonctionnement due à l'augmentation du taux de versement mobilité ;
- Une hausse des dépenses de fonctionnement en lien avec le renforcement de l'offre de transports et l'acquisition de nouveaux véhicules par le concessionnaire ;
- Une capacité d'investissement renforcée par rapport à 2023, résultant du dynamisme des recettes de fonctionnement et d'un résultat 2023 positif.

Dans le même temps, le projet de budget primitif 2024 préserve :

- Un endettement contenu ;
- Un besoin de financement couvert par la reprise de l'excèdent 2023.

De ce fait, aucune contribution des membres du syndicat n'est prévue pour 2024.

VI. LES EFFECTIFS

Le syndicat AggloBus ne dispose d'aucun effectif propre : ses moyens humains sont mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par voie d'une convention de « mise à disposition de personnel » renouvelée le 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans (puis reconductible par année par échanges de courriers). La Communauté d'Agglomération rémunère les agents et facture annuellement le syndicat selon les quotités prévues et à hauteur des sommes réellement versées. (Les quotités de mise à disposition peuvent évoluer en cours de convention selon les besoins des services et les arbitrages de chaque collectivité).

La convention de « mise à disposition de services » prévoit pour 2024 l'organisation suivante :

- ✓ Parmi les agents de la Direction des Mobilités affectés de façon permanente à AggloBus à divers proratas, l'exercice 2024 prévoit au début du deuxième trimestre la suppression du poste du chef de projet plan vélo, ainsi que la création des postes d'animateur mobilité durable et de chargé du suivi qualité de service, portant ainsi l'effectif à 9 personnes :
  - 1 directrice des Mobilités affectée à 20% à AggloBus ;
  - 1 assistante administrative à 80% (20% de son temps étant affecté à l'instruction de l'aide à l'acquisition vélo pour Bourges Plus) ;
  - 1 assistant technique à 60% ayant vocation à suivre également les projets Vélo de Bourges Plus ;
  - 1 responsable administratif et financier à 100 % ;
  - 1 chef de secteur « Organisation de la mobilité » à 80 % ;
  - 1 cheffe de projet Aménagement BHNS/PEM à 40% sur les missions AggloBus contre 100% en 2023 ;
  - 1 cheffe du service Mobilité durable et Transports à 80 % ;
  - 1 animateur de la politique mobilité à 60% (redéfinition du poste de chef de projet Vélo) ;
  - 1 chargé du suivi qualité de service à 80%.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240207-1-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

- ✓ Différents personnels de Direction de l'Agglomération interviennent également pour la gestion ainsi que le pilotage opérationnel et stratégique du syndicat :
    - La Directrice Générale des Services ;
    - Le Directeur Général Adjoint Dynamiques Territoriales Attractivité et Développement.

- ✓ Enfin, du personnel des Directions Espace Public Urbain et Études apportent un appui technique pour la réalisation du schéma directeur d'accessibilité du réseau, le projet de pôles d'échanges multimodaux et toute évolution technique en générale. Il est à noter la création d'un poste de responsable secteur travaux PVI BHNS positionné à la Direction Espace Public Urbain de Bourges Plus, affecté à 50% à AggloBus.

Une convention de « prestations de services » a également été renouvelée au 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans (puis reconductible par année par échanges de courriers), afin que le syndicat bénéficie, de la part de Bourges Plus, de missions fonctionnelles tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle. Les secteurs suivants peuvent notamment être sollicitées :

- Direction Achats et Affaires Juridiques ;
- Direction des Finances Agglo ;
- Service mutualisé des Archives ;
- Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information ;
- Direction de la Communication ;
- Déléguée à la Protection des données.

VII. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le syndicat AggloBus ne compte pas d'engagement pluriannuel sur 2024 d'un point de vue budgétaire.

Pour financer les opérations de mise en accessibilité ou de confort des arrêts de bus, les futurs travaux sur le pôle d'échange multimodal de la gare et les lignes de bus à haut niveau de services par exemple (*voir paragraphe dépenses d'investissement*) il est fait usage de crédits inscrits en « immobilisations en cours ». Cette procédure de constitution d'une « réserve de crédits » a été vue dès 2015 avec la Trésorerie, les systèmes comptables de provisions en M43 ne répondant pas à ces besoins. Le solde non consommé en N est reporté sur les exercices suivants.

Le Comité Syndical après en avoir débattu prendre acte de ces éléments d'orientations budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240207-1-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Fait à Bourges, le 23 FEV. 2024

Le secrétaire de séance,

M. Stéphane GARCIA

Le Président d'AggloBus,

M. Jean-Michel GUERINEAU

https://citoyens.telerecours.fr

La présente délibération est consultable sur le site de la Communauté d'agglomération de Bourges dans le délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

http://portail.agglo-bourgesplus.fr/tmp_diffusion_document/bp

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt électronique à la Préfecture le 23 FEV. 2024

- Publication électronique du 23 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240207-1-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024